



Municipalité de Saint-Anicet

335, avenue Jules-Léger

Saint-Anicet (Québec) J0S 1M0

Tél : 450 264-2555 courriel : info@stanicet.com

AVIS PUBLIC

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la rue Lucien-Faubert.

Règlement d'emprunt numéro 579-1, modifiant le règlement 579 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 19 891\$ pour des travaux d'asphaltage sur la rue Lucien-Faubert.

Lors d'une séance du conseil tenue le 7 juillet 2025, le conseil municipal de Saint-Anicet a adopté le règlement numéro 579-1, modifiant le règlement 579 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 19 891\$ pour des travaux d'asphaltage sur la rue Lucien-Faubert.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 579-1 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le mardi 15 juillet 2025, au bureau de la municipalité de Saint-Anicet, situé au 335, rue Jules-Léger, Saint-Anicet.

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 579-1 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 6. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 579-1 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19h01 heures le 15 juillet 2025, au bureau de la municipalité de Saint-Anicet, situé au 335, rue Jules-Léger, Saint-Anicet.

6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, du lundi au jeudi entre 9 h à 12 h et 13 h à 16 h 30.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné de la Municipalité :

1. Toute personne qui, le **7 juillet 2025**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ Être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
 - ☞ Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
2. Tout propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - ☞ Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
3. Tout copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non-résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - ☞ Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
4. Personne morale
 - ☞ Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, **le 7 juillet 2025** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Denis Lévesque
Directeur général et greffier-trésorier
Le 8 juillet 2025